

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°75/9.1/04-12/14

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 27-11-2019
Date de l'affichage : 28-11-2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN
F. LABARUSSIAS à C. BONATO

V. BONVICINI à J. SOLEYROL
G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

Secrétaire de séance : C. LAURIE

OBJET :

**CONVENTION DE CONTROLE ALLEGEE
EN PARTENARIAT AVEC LA DDFIP
DU GARD – AUTORISATION DE SIGNER
LA CONVENTION**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963,
Vu les articles L1617-3, D1617-19 et l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,
Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A-JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014,

Considérant, les résultats financiers de la commune d'Aigues-Mortes sur la base des indicateurs du comptable public,

Considérant la proposition du comptable public et de la DDFIP du Gard de mettre en place un contrôle allégé en signant une convention de partenariat,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention qui s'inscrit dans les politiques publiques de simplification des procédures en matière de dépense. Cette convention vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

La mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) proposée par le comptable public, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Cette procédure vise ainsi à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second.

Le document contractuel consiste à s'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés. Il est fondé sur l'acceptation par l'ordonnateur d'une collectivité, d'un partenariat approfondi avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses, concrétisé par la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

Cette convention s'accompagne d'un dialogue de gestion entre la commune et les services du comptable public qui prend la forme d'un diagnostic réciproque du contrôle interne permettant d'identifier les risques inhérents à la régularité de la dépense.

La convention jointe annexe précise le périmètre des dépenses éligibles au contrôle allégé, celles-ci se limitent, dans un premier temps, à des dépenses de fonctionnement courant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de contrôle allégé en partenariat avec la DDFIP du Gard,
- D'autoriser M le Maire à signer la convention *jointe en annexe* à la délibération et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean